



# DEMANDE DE PARRAINAGE

## Proposer son projet de certification à la CPNE-FP

Vous êtes un organisme porteur d'un **projet de certification** (Fédération professionnelle, organisme de formation, association...) appartenant au secteur des activités sanitaires, sociales et médico-sociales privé à but non lucratif. Vous envisagez de faire une **demande d'enregistrement** de ce projet dans l'un des deux répertoires nationaux des certifications professionnelles (**RNCP/RS**). Cette demande requiert des éléments de preuve de son impact économique et social.

France compétences appuie sa décision d'enregistrement selon des critères objectifs. Pour éclairer ces critères, elle demande aux porteurs de projet de justifier de l'opportunité de la certification au travers de preuves à verser au dossier.

---

**La CPNE-FP de la branche professionnelle peut vous parrainer si votre projet de certification répond à un(des) besoin(s) en compétences identifiés par le secteur**

---

**COMMISSION  
PARITAIRE  
NATIONALE DE  
L'EMPLOI ET DE LA  
FORMATION  
PROFESSIONNELLE**

**du Secteur des  
activités sanitaires,  
sociales et médico-  
sociales privé à but  
non lucratif**

**3 rue au Maire**

**75003 Paris**

**Contact :**

**Mme Seynabou SEYE**

**[s.seye@cpnefp.fr](mailto:s.seye@cpnefp.fr)**

**OPCO SANTE**

31 Rue Anatole France  
92300 LEVALLOIS-PERRET

[Support.Certifications@opco-sante.fr](mailto:Support.Certifications@opco-sante.fr)



## Présentation du Secteur

Le Secteur des activités sanitaires sociales et médico-sociales privé à but non lucratif représente 785 000 salariés qui soignent et accompagnent près de 3 millions de personnes chaque année. Il se caractérise par une grande diversité d'emplois avec près de 90 métiers différents (aide-soignant, infirmier, moniteur-éducateur, éducateur spécialisé, accompagnant éducatif et social, moniteur d'atelier, éducateur technique spécialisé, médecin, assistant social, psychologue, etc.) qui travaillent au sein de 21 800 établissements également diversifiés (ESAT, maisons d'enfants, centres d'hébergement d'urgence, centres de lutte contre le cancer, établissements pour enfants ou adultes handicapés, maisons de retraite, établissements sanitaires,...).

Parmi les établissements ayant une activité sanitaire, sociale et médico-sociale, ceux accueillant des personnes âgées sont au nombre de 3 334 et emploient 130 000 professionnels et ceux accueillant des personnes handicapées, 8 361 pour 295 000 salariés.

Le Secteur est l'un des plus importants secteurs d'activité avec la métallurgie, le bâtiment et l'hôtellerie-restauration. Avec 785 000 salariés, c'est un acteur majoritaire de l'économie sociale. Il représente 33 % des effectifs de l'économie sociale et solidaire et 24% des effectifs du champ « santé action sociale » regroupant l'ensemble des établissements publics, privés lucratifs et privés non lucratifs intervenant sur ces champs d'activité.

## Présentation de la CPNE-FP du Secteur

La CPNE-FP du Secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif a pour missions d'anticiper les évolutions en terme d'emploi/formation, d'accompagner les structures face aux évolutions de leur environnement (évolution des attentes des personnes accompagnées et de leur famille, évolution de la commande publique, évolution vers une offre plus inclusive) et leurs impacts sur les métiers et les compétences des professionnels.

Elle va donc définir les priorités en matière d'emploi et de formation pour le secteur, ainsi qu'un certain nombre d'actions de mises en œuvre de ces orientations politiques. Pour certaines, elle s'appuiera sur le concours des services techniques de l'OPCO santé.

C'est dans ce cadre également qu'elle porte un certain nombre de certifications propres au Secteur et labellise les organismes de formation habilités à dispenser les formations conçues et mises en œuvre par le Secteur (titre de moniteur d'atelier, tuteur, maître d'apprentissage, surveillant de nuit, maîtresse de maison...).

Enfin, depuis la réforme portée par la loi « avenir professionnelle » elle est en charge de la définition des coûts contrats pour les contrats d'apprentissage.

La CPNE-FP est composée de 16 membres titulaires, 8 représentants au titre du collègue employeurs et 8 représentants des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau du Secteur des activités sanitaires, sociales et médico-sociales privé à but non lucratif. Les organisations constitutives du collègue employeurs sont : NEXEM et FEHAP. Les organisations constitutives du collègue salariés sont : La CGT, la CFDT, FO et SUD.

En région la CPNE-FP s'appuie sur des délégations régionales constituées paritairement.

## POURQUOI FAIRE UNE DEMANDE DE PARRAINAGE ?

L'utilité économique et sociale d'un projet de certification professionnelle s'observe par rapport à la notion d'opportunité, c'est-à-dire l'adéquation des compétences visées par rapport aux besoins du marché du travail

La CPNE-FP du Secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif définit les besoins en compétences identifiés au sein de son champ d'intervention

Obtenir son parrainage pour les porteurs de projet prouve l'opportunité de la certification pour le secteur

L'avis d'opportunité émis par la branche professionnelle permet ainsi de répondre favorablement à l'un des critères d'enregistrement au RNCP/RS : « *Modalités d'association des commissions paritaires nationales de l'emploi de branches professionnelles dans l'élaboration ou la validation des référentiels* »

Il doit être demandé avant la demande d'enregistrement chez France compétences

## VOTRE DEMANDE EN 5 PHASES

3 MOIS MAXIMUM

Envoi de la demande de parrainage

- Le porteur de projet soumet son cadre de réponse à la CPNE-FP

Instruction technique de la demande

- Analyse de la demande par la commission de certification\* de la CPNE-FP

Avis de la commission certification

- Délibération de la commission de certification de la CPNE-FP

Décision en plénière CPNE-FP

- Présentation du projet en plénière CPNE-FP

Rédaction du courrier de décision

- Notification de la décision de la CPNE-FP au porteur de projet et à France compétences

Commission 1

**31 janvier 2024**

Période dépôt dossier : Entre le 30/10/23 et le 03/01/24

Commission 2

**23 avril 2024**

Période dépôt dossier : Entre le 03/01/24 et le 26/03/24

Commission 3

**19 juin 2024**

Période dépôt dossier : Entre le 26/03/24 et le 22/05/24

Commission 4

**04 octobre 2024**

Période dépôt dossier : Entre le 22/05/24 et le 06/09/24

Commission 5

**26 novembre 2024**

Période dépôt dossier : Entre le 06/09/24 et le 29/10/24

\* Missions de la commission de certification de la CPNE-FP

Pilotage des certifications professionnelles

Veille sectorielle certification professionnelle

Parrainage des projets de certifications portés par des tiers

Priorisation des certifications professionnelles soutenues par des financements